

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ADHESION

L'adhésion comprend la carte de membre et la licence fédérale. Elle est redevable chaque année.

Le bureau fixe annuellement la cotisation pour l'adhésion au club. Le prix de la licence est fixé par la fédération FFCT.

Les membres sympathisants sont admis par le Comité de Direction. Ils n'ont pas voix délibérative, ni consultative et ne sont pas éligibles.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT INDIVIDUEL

Tout adhérent s'engage à respecter l'éthique définie par le bureau directeur :

Convivialité, esprit d'équipe, performance sportive.

Le code de la route doit être respecté en toutes circonstances. Lors des sorties de club, les cyclistes en tête de groupe doivent ralentir et prévenir à l'approche d'un obstacle (carrefours, rond point, gendarme couché...) Ils doivent indiquer les changements de direction. Ils doivent se renseigner sur l'évolution du groupe, attendre si nécessaire les retardataires, porter assistance en cas de problème matériel ou physique.

Veuillez respecter l'environnement (Ne rien jeter sur la chaussée ou les bas cotés.)

Pour quitter le groupe, le capitaine de route doit obligatoirement être informé.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DU CLUB

Le **Cyclo Club Gangeois** décline toutes responsabilités en cas d'accident provoqué par le comportement dangereux ou le non respect du code la route lors des sorties du club. En cas d'accident provoqué par un cycliste non licencié, le **CCG** se dégage de toute responsabilité et se réserve le droit de déposer plainte en cas de préjudice à un ou plusieurs de ses membres.

Peuvent participer, sous leur propre responsabilité, aux sorties organisées, les cyclistes licenciés, non adhérents licenciés et parrainés par un membre du club avec l'autorisation du capitaine de route.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT

Tout adhérent doit porter les couleurs du club lors des sorties organisées ou en cyclos. Pour les sorties club, le port de la tenue est souhaitable.

Il est très vivement conseillé de mettre le casque en toutes circonstances.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Le bureau directeur gère le fonctionnement du club. Cependant il peut être demandé à des membres d'assurer certaines fonctions au cours des manifestations organisées par le club, ou pour la réalisation des objectifs choisis ensemble.

Une réunion mensuelle est prévue tous les derniers lundis de chaque mois.

Les sorties organisées sont communiquées sur le site Internet du club et autres.

Une assemblée générale a lieu chaque année à la fin de l'exercice annuel.

L'exercice annuel débute le premier novembre et se termine le trente octobre de l'année suivante.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout cycliste adhérent ayant un comportement non conforme au présent règlement sera avisé et radié du club.

ARTICLE 7 : RESERVE

Le bureau du **Cyclo Club Gangeois** se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Fait à Ganges, le 6 décembre 2010
Modification : 1^{er} janvier 2012.

Pour le Comité Directeur
Le Président.